

DELIBERATIONS - Conseil Municipal du 10 Juillet 2020

Elections sénatoriales - Désignation des délégués et suppléants du collège électoral sénatorial

Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :

.....BASSENS.....

Département (collectivité)	GIRONDE
Arrondissement (subdivision)	CANTON DE LORMONT
Effectif légal du conseil municipal	29
Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de délégués (ou délégués suppléants) à élire	15
Nombre de suppléants à élire	5

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à ...17. heures ...30..... minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BASSENS.....

À cette date étaient présents ou représentés¹ les conseillers municipaux suivants)² :

RUBIO Alexandre		
PERRE Nicolas		
PRIOL Dominique		
GILLET Daniel		
FARCY Marie-Jeanne		
BOUC Jean-Louis		
ROBERT Olivia (<i>procurator à M.PERRE</i>)		
MAESTRO Sebastien		
JOURDANNAUD Stéphanie		
PERET Marie-Claude (<i>procurator à Mme FARCY</i>)		
ROUX Micheline		
NOEL Marie-Claude (<i>procurator à Mme ROUX</i>)		
FRANCO Francis		
LACONDEMINÉ Jacqueline		
PESSUS Serge		
LACHEZE Marie Thérèse		
DELAGE Dominique		
ERB Erick		
COUTURIER Martine		
PAS Pascal		
PELLERIN Nicolas		
COLEAU July		
LALUCE Fabien		
LEROYER Jérôme		
NADAUD Alexandre (<i>procurator à M.PELLERIN</i>)		

¹ Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

² Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O 286-1 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O 286-2 du code électoral).

MERIGOT Didier (procuration à M. JEANNETEAU)		
TAVERNIER Bénédicte (procuration à Mme HAMMAMI)		
HAMMAMI Najoua		
JEANNETEAU Alex		

Absents non représentés :

1. Mise en place du bureau électoral

M./Mme

ALEXANDRE RUBIO....., maire
(ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. / Mme... JEAN LOUIS BOUC

..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ...29 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée³ était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes...

Mme FARCY ET M.GILLET (PLUS AGES) et Mrs LEROYER et JEANNETEAU..... (PLUS JEUNES).....

2. Mode de scrutin

³ En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 15.. délégués (et/ou délégués supplémentaires) et ...5..... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que ...2.... listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<u>29</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	<u>29</u>

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne

pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
BIEN VIVRE ENSEMBLE EN GIRONDE	25	13	5
BASSENS DYNAMIQUE D AVENIR	4	2	0

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

Refus des délégués⁵

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de0..... délégué(s) après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit⁶

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller métropolitain de Lyon, conseiller à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membre de l'Assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal.

6. Observations et réclamations⁷

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

⁵ Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.
⁶ Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.
⁷ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 àDIX SEPT..... heures et CINQUANTE TROIS..... minutes, en triple exemplaire⁸, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant

Le secrétaire

⁸ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.

Communes de 1 000 habitants et plus – Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Les deux conseillers municipaux les plus âgés

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

Annexe 1

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de

Liste A Bien vivre ensemble en Gironde

Liste nominative des personnes désignées : RUBIO Alexandre, ,PRIOL Dominique, PERRE Nicolas, DELAGE Dominique, GILLET daniel, , ROBERT olivia, BOUC Jean Louis, JOURDANNAUD Stéphanie, MAESTRO Sébastien, LACONDEMINÉ Jacqueline, PELLERIN Nicolas, ROUX Michéline, LALUCE Fabien,

Suppléants

COUTURIER Martine, NADAUD Alexandre, COLEAU July, LEROYER Jérôme, LACHEZE Marie Thérèse

Liste B Bassens Dynamique d'Avenir

Liste nominative des personnes désignées : JEANNETEAU Alex, HAMMAMI Najoua,

Liste C

Liste des personnes désignées :

Etc.

Communes de 1 000 habitants et plus – Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Annexe 2

Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et suppléants représentant la commune de

Liste A Bien vivre ensemble en Gironde

Liste nominative des candidats : RUBIO Alexandre, ,PRIOL Dominique, PERRE Nicolas, DELAGE Dominique, GILLET daniel, , ROBERT olivia, BOUC Jean Louis, JOURDANNAUD Stéphanie, MAESTRO Sébastien, LACONDEMINÉ Jacqueline, PELLERIN Nicolas, ROUX Michéline, LALUCE Fabien, COUTURIER Martine, NADAUD Alexandre, COLEAU July, LEROYER Jérôme, LACHEZE Marie Thérèse, PAS Pascal , NOEL Marie Claude,.

Liste B Bassens Dynamique d'Avenir







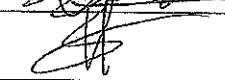
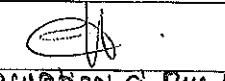
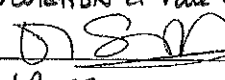
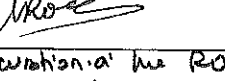
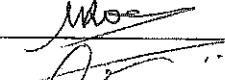
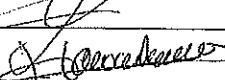

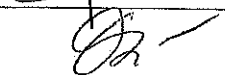


Liste nominative des candidats : JEANNETEAU Alex, HAMMAMI Najoua, MERIGOT Didier, TAVERNIER Bénédicte.


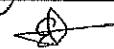
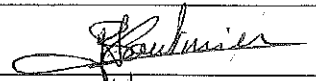

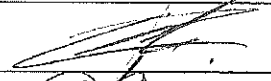
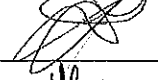
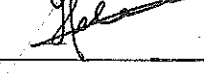

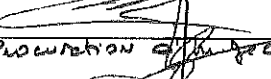
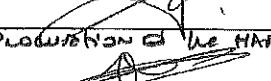
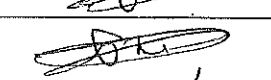


Liste C

Liste des candidats :

Etc.

Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Noms Prénoms	Adresse	Date d'élection	Signature
RUBIO Alexandre	30 rue de la Liberté	15/03/2020	
PERRÉ Nicolas	11 avenue de Général Leclerc	15/03/2020	
PRIOL Dominique	28 rue du 19 mars 1962	15/03/2020	
GILLET Daniel	20 rue Suzanne Lacore	15/03/2020	
FARCY Marie-Jeanne	47 avenue Félix Cailleau	15/03/2020	
BOUC Jean-Louis	9 rue Boutinard	15/03/2020	
ROBERT Olivia	1 avenue Lucien Victor Meunier Bât E Appt E32	15/03/2020	Procuration de M. Robert 
MAESTRO Sébastien	21 rue de Verdun	15/03/2020	
JOURDANNAUD Stéphanie	8 avenue Lamartine	15/03/2020	
PERET Marie-Claude	8 rue Chateaubriand	15/03/2020	Procuration de Mme Farcy 
ROUX Micheline	26 rue Louis Clémentel	15/03/2020	
NOËL Marie-Claude	29 rue des Chênes	15/03/2020	Procuration de M. ROUX 
FRANCO Francis	19 rue du Grand Loc Résidence Beauval Appt 13 Bât B	15/03/2020	
LACONDEMINNE Jacqueline	13 rue Général Coutenceau	15/03/2020	
PESSUS Serge	8 rue Léo Lagrange	15/03/2020	
LACHÈZE Marie-Thérèse	16 Rue Guynemer	15/03/2020	

DELAGE Dominique	5 rue Tino Rossi	15/03/2020	
ERB Erick	36 rue Jacques Breil	15/03/2020	
COUTURIER Martine	2 avenue Pasteur Le Clos Du Barry	15/03/2020	
PAS Pascal	43 Rue du Maréchal Joffre	15/03/2020	
PELLERIN Nicolas	1 Impasse Jean Giono	15/03/2020	
COLEAU July	2 rue Maryse Bastié	15/03/2020	
LALUCE Fabien	1 avenue Lucien Victor Meunier résidence l'Escaife Verte appt D26	15/03/2020	
LEROYER Jérôme	2 rue Auguste Bollée Appt C 109	15/03/2020	
NADAUD Alexandre	63 avenue Jean Jaurès	15/03/2020	Procuration de M. Du Bellay 
MERIGOT Didier	9 Place Kleinstheim	15/03/2020	Procuration de M. Jeanneteau 
TAVERNIER Bénédicte	25 rue Pascal	15/03/2020	Procuration de M. HAMMAMI 
HAMMAMI Najoua	3 rue du Grand Loc Résidence Beauval Appt 16 Bât J	15/03/2020	
JEANNETEAU Alex	13 rue Yves Jeanneau Bassens	15/03/2020	

Liste des délégués

Commune	Nom	Prénom	Qualité (maire, adjoint, conseiller municipal, autre)	Délégué (titulaire / suppléant)	Adresse postale	Adresse électronique	Numéro de téléphone
BASSESS	RUBIO	ALEXANDRE	MAIRE	TITULAIRE	30 rue de la Liberté-33530 Bassens	Alexandre.rubio@ville-bassens.fr	06 64 03 02 72
BASSESS	PRIOL	DOMINIQUE	ADJOINT	TITULAIRE	28 rue du 19 mars 1962-33530 Bassens	dominique.priol@ville-bassens.fr	06 22 05 05 02
BASSESS	PERRE	NICOLAS	ADJOINT	TITULAIRE	11 avenue de Général Leclerc-33530 Bassens	Nicolas.perre@ville-bassens.fr	06 11 74 60 02
BASSESS	DELAGE	DOMINIQUE	CONSEILLER MUNICIPAL	TITULAIRE	5 rue Tino Rossi-33530 Bassens	dominique.delage@ville-bassens.fr	06 32 79 17 24
BASSESS	GILLET	DANIEL	ADJOINT	TITULAIRE	20 rue Suzanne Lacore -33530 Bassens	Daniel.gillet@ville-bassens.fr	06 32 73 44 56
BASSESS	ROBERT	OLIVIA	ADJOINT	TITULAIRE	1 avenue L.V. Meunier- APPART E32-33530 Bassens	olivia.robert@ville-bassens.fr	06 62 79 65 27
BASSESS	BOUC	JEAN LOUIS	ADJOINT	TITULAIRE	8 rue Boutinard-33530 Bassens	Jean.Louis.bouc@ville-bassens.fr	06 28 49 45 69
BASSESS	JOURDANNAUD	STEPHANIE	ADJOINT	TITULAIRE	6 avenue Lamartine-33530 Bassens	Stephanie.jourdannaud@ville-bassens.fr	06 34 36 05 73
BASSESS	MAESTRO	SEBASTIEN	ADJOINT	TITULAIRE	21 rue de Verdun-33530 Bassens	Sebastien.maestro@ville-bassens.fr	06 19 28 44 67
BASSESS	LACONDEMINE	JACQUELINE	CONSEILLER MUNICIPAL	TITULAIRE	13 rue Général Coudencœur-33530 Bassens	Jacqueline.lacondemine@ville-bassens.fr	06 63 81 23 43
BASSESS	PELLERIN	NICOLAS	CONSEILLER MUNICIPAL	TITULAIRE	28 rue Louis Clémentel-33530 Bassens	Nicolas.pellerin@ville-bassens.fr	06 71 49 22 72
BASSESS	ROUX	MICHELLE	CONSEILLER MUNICIPAL	TITULAIRE	1 Impasse Jean Giono -33530 Bassens	Michelle.roux@ville-bassens.fr	06 75 99 41 12
BASSESS	LALUCE	FABIEN	CONSEILLER MUNICIPAL	TITULAIRE	1 avenue L.V. Meunier- APPART D26-33530 Bassens	Fabien.laluce@ville-bassens.fr	06 24 53 00 80
BASSESS	COUTURIER	MATINE	CONSEILLER MUNICIPAL	SUPPLEANT	2 avenue Pasteur Clos du Barry-33530 Bassens	matine.couturier@ville-bassens.fr	06 47 92 68 62
BASSESS	NADAUD	ALEXANDRE	CONSEILLER MUNICIPAL	SUPPLEANT	63 avenue Jean Jaures-33530 Bassens	Alexandre.nadaud@ville-bassens.fr	06 23 22 08 11
BASSESS	COLEAU	JULY	CONSEILLER MUNICIPAL	SUPPLEANT	2 rue Maryse Bastie-33530 Bassens	July.coleau@ville-bassens.fr	06 52 80 66 22
BASSESS	LEROYER	JEROME	CONSEILLER MUNICIPAL	SUPPLEANT	2 rue Auguste Baille Appart C 109-33530 Bassens	Jerome.leroyer@ville-bassens.fr	06 13 88 48 56
BASSESS	LACHEZE	MARIE-THERE	CONSEILLER MUNICIPAL	SUPPLEANT	16 Rue Guzman-33530 Bassens	Marie-Therese.lacheze@ville-bassens.fr	06 10 46 45 52
BASSESS	JEANNETEAU	ALEX	CONSEILLER MUNICIPAL	TITULAIRE	13 rue Yves Jeanneau-33530 Bassens	Alex.jeanneteau@ville-bassens.fr	06 10 46 45 52
BASSESS	HAMMAMI	NAJOUA	CONSEILLER MUNICIPAL	TITULAIRE	3 rue du Grand Loc Résidence Beauval Apt.1, 16 Bât J-33530 Bassens	najoua.hammami@ville-bassens.fr	

2020 - 337



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 juillet 2020. L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 17h30
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire, le 3 juillet 2020 s'est assemblé, à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de M. RUBIO, Maire, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRE, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Micheline ROUX, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Marie-Thérèse LACHEZE, Dominique DELAGE, Erick ERB, Marlène COUTURIER, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, July COLEAU, Fablen LALUCE, Jérôme LEROYER, Najoua HAMMAMI, Alex JEANNETEAU.

Absentés avant donné procuration :
Benedicte TAVERNIER à Najoua HAMMAMI
Marie-Claude PERET à Marie-Jeanne FARCY
Didier MERIGOT à Alex JEANNETEAU
Alexandre NADAUD à Nicolas PELLERIN
Marie-Claude NOEL à Micheline ROUX
Olivia ROBERT à Nicolas PERRE

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. BOUC.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 6
Suffrages exprimés : 29

Point 3 - Constitution de la Commission Communale des impôts Directs

Mme PRIOL rapporteur, expose les éléments présents à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) concernant la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), et précise que celle-ci doit être constituée dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

Pour les villes de plus de 2 000 habitants cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 8 commissaires titulaires,
- de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires sont désignés, par le Directeur régional-départemental des finances publiques, à partir d'une liste de 32 contribuables proposée sur délibération du Conseil municipal.

Mme PRIOL, rappelle que les commissaires femmes ou hommes doivent respecter les conditions posées par l'article 1650 du Code Général des Impôts :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- jouir de leurs droits civils,

Responsable de service
Directeur Général
Directeur de Cabinet

- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,
Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Considérant qu'il convient de soumettre au Directeur régional-départemental des finances publiques, une liste de 32 contribuables, répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DRESSE la liste de contribuables figurant en annexe.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Alexandre RUBIO

Proposition pour la constitution d'une nouvelle
Commission Communale des Impôts Directs.

M. LE MAIRE		M. LE VICE-MAIRE		M. LE VICE-MAIRE		M. LE VICE-MAIRE		M. LE VICE-MAIRE		M. LE VICE-MAIRE	
NOM, PRENOMS (et date de naissance)	ADRESSES	NOM, PRENOMS (et date de naissance)	ADRESSES	NOM, PRENOMS (et date de naissance)	ADRESSES	NOM, PRENOMS (et date de naissance)	ADRESSES	NOM, PRENOMS (et date de naissance)	ADRESSES	NOM, PRENOMS (et date de naissance)	ADRESSES
1 - M. TIRON Jean-Pierre 04/03/1942	5 bis Av. Général de Gaulle 33530 BASSENS	9 - Mme SAUBOJA Meryse 24/07/1957	25 rue Maréchal de Lattre de Tassigny-33530 BASSENS	1 - M. LACONDEME Eric 10/03/1955	15 rue Général Coutanceau 33530 BASSENS	9 - M. MELOT Dominique 24/05/1953	10 rue Pomme d'Or 33530 BASSENS	10 - Mme MAHAN GUEBLON Née 26/12/1969	36 rue Simone Signoret 33530 BASSENS	11 - M. MARCHEIS Jean-Louis 16/03/1943	18 rue Mal de Latre de Tassigny 33530 BASSENS
2 - M. BIRON Michel 24/01/1938	12 rue Labrousse 33530 BASSENS	10 - M. FUYOL Fabien 06/12/1976	41 rue Lamartine 33530 BASSENS	2 - M. LABRUNETTE Jean- Pierre 05/10/1944	23 rue du Terre 33530 BASSENS	11 - M. MARCHEIS Jean-Louis 16/03/1943	18 rue Mal de Latre de Tassigny 33530 BASSENS	12 - Mme DAUZER Françoise 20/03/1951	20 avenue Lamartine 33530 BASSENS	12 - M. BONN Christophe 25/02/1971	1 rue Touleuse Lautrec 33530 BASSENS
3 - M. RYVAL Jean-Marie 23/11/1944	18 rue Maréchal Lubbet 33530 BASSENS	11 - M. REVELLEAU Denis 19/12/1965	41 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS	3 - Mme MAESTRO Jeanine 16/02/1944	11 rue Jean Jacques Rousseau 33530 BASSENS	13 - M. MARCHEIS Jean-Louis 16/03/1943	18 rue Mal de Latre de Tassigny 33530 BASSENS	14 - Mme ROUQUE 17/03/1963	1 Place Descombes 33530 BASSENS	15 - M. SARADIE Pierre 13/09/1949	6 rue des Peupliers 33530 BASSENS
4 - M. ALLIER Bernard 05/07/1943	74 Avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS	12 - M. ALLOUATE Vincent 16/10/1960	8 rue de l'Épave 33530 BASSENS	4 - M. BOIS Jean-Pierre 15/10/1958	56 rue du Terre 33530 BASSENS	14 - M. BONN Christophe 25/02/1971	1 rue Touleuse Lautrec 33530 BASSENS	16 - M. SARADIE Pierre 13/09/1949	6 rue des Peupliers 33530 BASSENS	16 - M. D'AKOFF 19/09/1958	26 rue Yves Monnard 33530 BASSENS
5 - Mme CAYN Anita 06/06/1952	22 rue de Verdun 33530 BASSENS	13 - M. THOMAS Jean-Pierre 27/09/1944	9 rue Pablo Picasso 33530 BASSENS	5 - Mme LOPEZ Chantal 29/09/1952	13 rue des Maronniers 33530 BASSENS	17 - M. BONN Christophe 25/02/1971	1 rue Touleuse Lautrec 33530 BASSENS	17 - M. SARADIE Pierre 13/09/1949	6 rue des Peupliers 33530 BASSENS		
6 - M. SIMON Jean Claude 26/02/1949	6 rue Gal Contanceau 33530 BASSENS	14 - M. ANCLA Jean-Claude 27/09/1956	Résidence Euzéme de Bollée 86 B - 4 rue Auguste Boidu- 33530 BASSENS	6 - Mme SOULLEAU Corinne 29/05/1965	16 rue Pierre Maréchal France 33530 BASSENS	18 - M. BONN Christophe 25/02/1971	1 rue Touleuse Lautrec 33530 BASSENS	18 - M. SARADIE Pierre 13/09/1949	6 rue des Peupliers 33530 BASSENS		
7 - M. MARNAUDX Jean-Michel 14/11/1951	15 Rue Pascal 33530 BASSENS	15 - M. ABADIE Georges 25/05/1967	7 rue Touleuse Lautrec 33530 BASSENS	7 - M. FORIAS Stéphane 04/05/1973	7 rue Pierre Maréchal France 33530 BASSENS	19 - M. BONN Christophe 25/02/1971	1 rue Touleuse Lautrec 33530 BASSENS	19 - M. SARADIE Pierre 13/09/1949	6 rue des Peupliers 33530 BASSENS		
8 - M. FERROT Yannick 03/06/1975	6 rue Lamartine 33530 BASSENS	16 - M. MONTAGNE Marc 18/01/1959	62 Rue Maurice Toutaud 33530 BASSENS	8 - M. EXMARE Christophe 20/05/1946	70 Avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS	20 - M. BONN Christophe 25/02/1971	1 rue Touleuse Lautrec 33530 BASSENS	20 - M. SARADIE Pierre 13/09/1949	6 rue des Peupliers 33530 BASSENS		

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20200717-DE-DE
Date de transmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020